

AR Prefecture

14

083-218301182-20240529-7-DE
Reçu le 03/06/2024

République Française

**MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL
(VAR)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 39 En exercice : 39	Séance du : 29 mai 2024	Date de publication : 03 JUIN 2024	Date envoi à la Sous- Préfecture : 03 JUIN 2024
---	--------------------------------	---	---

Le 29 mai, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 mai 2024 s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric MASQUELIER - MAIRE.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Frédéric MASQUELIER jusqu'à la question n° 49, Josiane CHIODI, Guillaume DECARD, Françoise DELAUNAY KAIDOMAR, Stéphane ISEPPI, Maxime GRILLET, Hafida RAMI, Frédéric HEUDIARD, Danièle LOMBARD, Bernard SABY, Sylvie BLANC, Yolande LOPEZ, Jean-François DEBAISIEUX, Yvonne ZUCCO, Hervé CHIRON, Ginette CIFRE, Gérard BONNAL, Françoise MEYER, Chantal ARNAUD, Max BOYER, Michel KAIDOMAR, Jean-Philippe GIRARDIN, Annie BEZIN, Frédéric TIBERI, Elodie MARCANDELLA, Elena JACQUOT, Pierre CORDINA, Joëlle DUBOIS MOUGIN, Olivier SPINNHIRNY, Jacques BLANVILLAIN, Jimmy JEANPIERRE, Brigitte VUILLEMIN, Franck ROZIÉ,

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. Jacques GENOUX à M. Stéphane ISEPPI, Fabrice MORENVAL à M. Maxime GRILLET, Mme Claudette VERMESCH à Mme Chantal ARNAUD,

ABSENTS : M. Nicolas MARTY, M. Pierre TOMASI, M. Bruno CAUSSE,

M. Frédéric MASQUELIER quitte la séance après la question n° 49.

OBJET DE LA DELIBERATION

DOCUMENTS D'URBANISME * Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme * - n° 7
--

M. Stéphane ISEPPI, Adjoint au Maire, rappelle que la commune souhaite faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 novembre 2018 pour corriger une erreur matérielle.

En effet, il a été constaté que le Golf de l'Estérel (9 trous) et une partie du Golf de Valescure, font l'objet d'une zone Np « réservé(e) aux cimetières et aux espaces verts ». Cette zone ne prend aucunement en compte les besoins des golfs existants, contrairement aux zones Ng « réservé(e) aux golfs qu'ils soient publics ou privés » et qui concernent les autres golfs de la Commune.

Il est donc proposé de corriger cette erreur matérielle sur le Golf de l'Estérel (9 trous) et une partie du Golf de Valescure, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Pour permettre cette évolution, une procédure de modification simplifiée a été prescrite par arrêté n° URB/ 2024-10 en date du 9 avril 2024, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme.

La présente procédure n'est pas soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme, étant donné que la procédure concerne uniquement la rectification d'une erreur matérielle.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, il convient que le Conseil Municipal définisse les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée.

A l'issue, le bilan sera présenté devant le Conseil Municipal, qui pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. Stéphane ISEPPI, Adjoint au Maire,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,

VU le code Général des Collectivité Territoriales ;

APPROUVE la mise à disposition du dossier au public comprenant le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées ; pendant une durée d'un mois du 17 juin au 17 juillet 2024 inclus, selon les modalités suivantes :

Le public pourra consulter le dossier en version papier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié à l'accueil du service urbanisme de la Mairie de Saint-Raphaël aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le public pourra également transmettre ses observations par courrier postal adressé au service Urbanisme – Hôtel de ville- 26 place Sadi Carnot- 83700 Saint-Raphaël comportant en objet la mention « modification simplifiée n°1 du PLU » ou par courriel à l'adresse suivante : modification.plu@ville-saintraphael.fr

Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de mise à disposition, sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-saintraphael.fr>

083-218301182-20240529-7-DE

Reçu le 03/06/2024

DECIDE que cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par voie de presse et sur le site internet de la Commune ;

PRECISE qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil Municipal qui se prononcera et délibérera sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en Mairie. Une mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer les documents se rapportant à cette procédure.

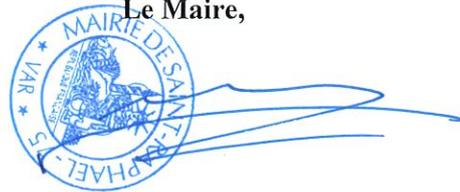
FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Secrétaire de Séance,



Eléna JACQUOT

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,



Frédéric MASQUELIER